

Vrai/Faux : Le droit dans notre vie quotidienne...

- 1) L'obligation d'entretien des parents envers leur enfant cesse lorsque celui-ci atteint l'âge de la majorité.
- 2) Tout achat, même celui d'une simple baguette de pain est considéré en droit comme un contrat.
- 3) Diffuser une photographie sur Internet nécessite en principe d'obtenir au préalable l'accord écrit de la personne concernée.

4) Les peines encourues par une personne mineure sont toujours plus basses que celles prévues pour une personne majeure.

5) Griller un feu rouge à vélo peut coûter 135 € d'amende.

6) La durée de travail légale d'un-e apprenti-e est la même que celle applicable à un-e salarié-e.

Solution : 1) faux, cette obligation ne cesse que lorsque l'enfant est en mesure de subvenir seul à ses besoins ; 2) vrai ; 3) vrai ; 4) faux, en fonction des circonstances et de la personnalité du mineur, et si celui-ci est âgé de plus de 16 ans, le juge peut décider à titre exceptionnel, de ne pas appliquer l'excuse atténuante de minorité ; 5) vrai ; 6) vrai